



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : Permission de voirie pour suppression  
d'un bateau d'accès – 27, rue du Lieutenant Heitz  
– md**

ARRETE N° A - T - 22 - 0400

EN DATE DU 31 MARS 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code des postes et télécommunications ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié le 17 décembre 2008, le 30 septembre 2009 et le 29 juin 2011 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

**VU** la demande la S.C.C.V. LIEUTENANT HEITZ domicilié 9, rue du Général Delestraint à Paris (75016) - concernant une permission de voirie pour la suppression d'un bateau d'accès et la réhabilitation du trottoir au droit de la propriété sise 27, rue du Lieutenant Heitz à Vincennes ;

**VU** la consultation de la déclaration de travaux et la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022031806258D réalisée le 18 mars 2022 par l'entreprise S.N.T.P.P. devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 16.1015 accordé le 21 mars 2017, arrêté n° 1491 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** - Le pétitionnaire est autorisé à :

- Supprimer le bateau d'accès et à réhabiliter le trottoir sur toute la longueur de la façade de la propriété sise 27, rue du Lieutenant-Heitz conformément au plan annexé.

**Les prescriptions suivantes doivent être respectées :**

**Bateau d'accès à supprimer et réhabilitation du trottoir :**

- les pavés de granit du bateau d'accès non réutilisés sont déposés, la partie du trottoir est relevée. Les bordures de trottoir sont relevées, mises de niveau et remplacées si nécessaire. Les ouvrages des concessionnaires sont mis de niveau si nécessaire,
- l'asphalte est décastré sur tout le linéaire de la façade et la largeur du trottoir,
- la dalle de béton est réhabilitée ;

- des lanières en pavés de granit 10x10 sont mises en place perpendiculaires à la façade tous les 5 mètres ;
- une couche d'asphalte est réalisée sur toute la longueur de la façade et toute la largeur du trottoir ;

Ces travaux sont à la charge et aux frais du permissionnaire.

**Présence de concessionnaires :**

le permissionnaire est tenu de se rapprocher des différents concessionnaires pour mettre à niveau, si nécessaire, les pièces de voirie annexées aux réseaux et les chambres de tirage situées sur le trottoir ;

**Entreprise retenue par le permissionnaire :**

L'entreprise retenue pour les travaux : **S.N.T.P.P. – 2, rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois.**

**L'entreprise chargée de l'exécution des travaux est agréée travaux publics. Durant les travaux, les employés doivent être en possession d'une attestation de compétences pour intervenir à proximité de réseaux enterrés (AIPR), des récépissés de DT/DICT et des plans des concessionnaires. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise.**

**ARTICLE II** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

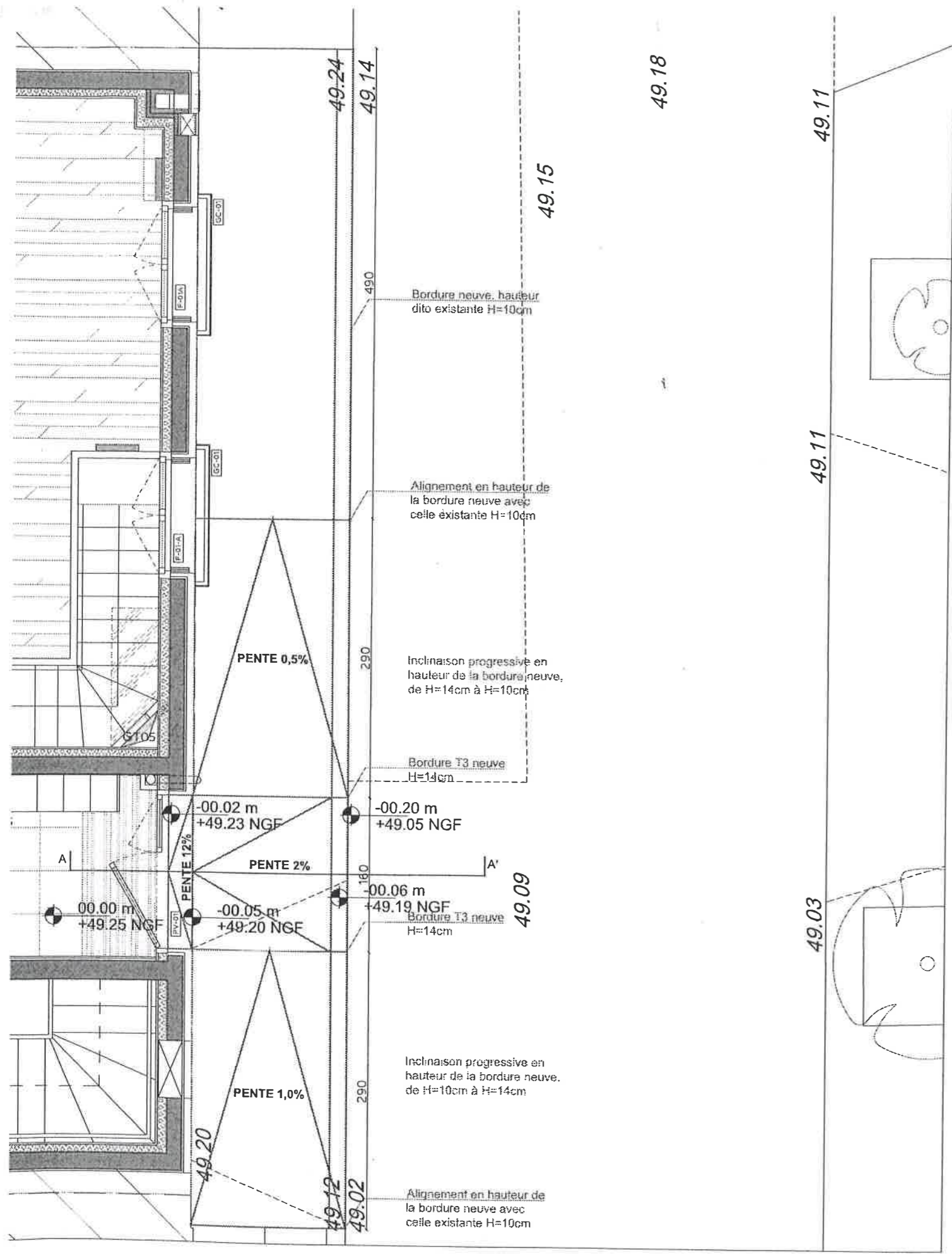
**ARTICLE III** - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

**ARTICLE IV** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

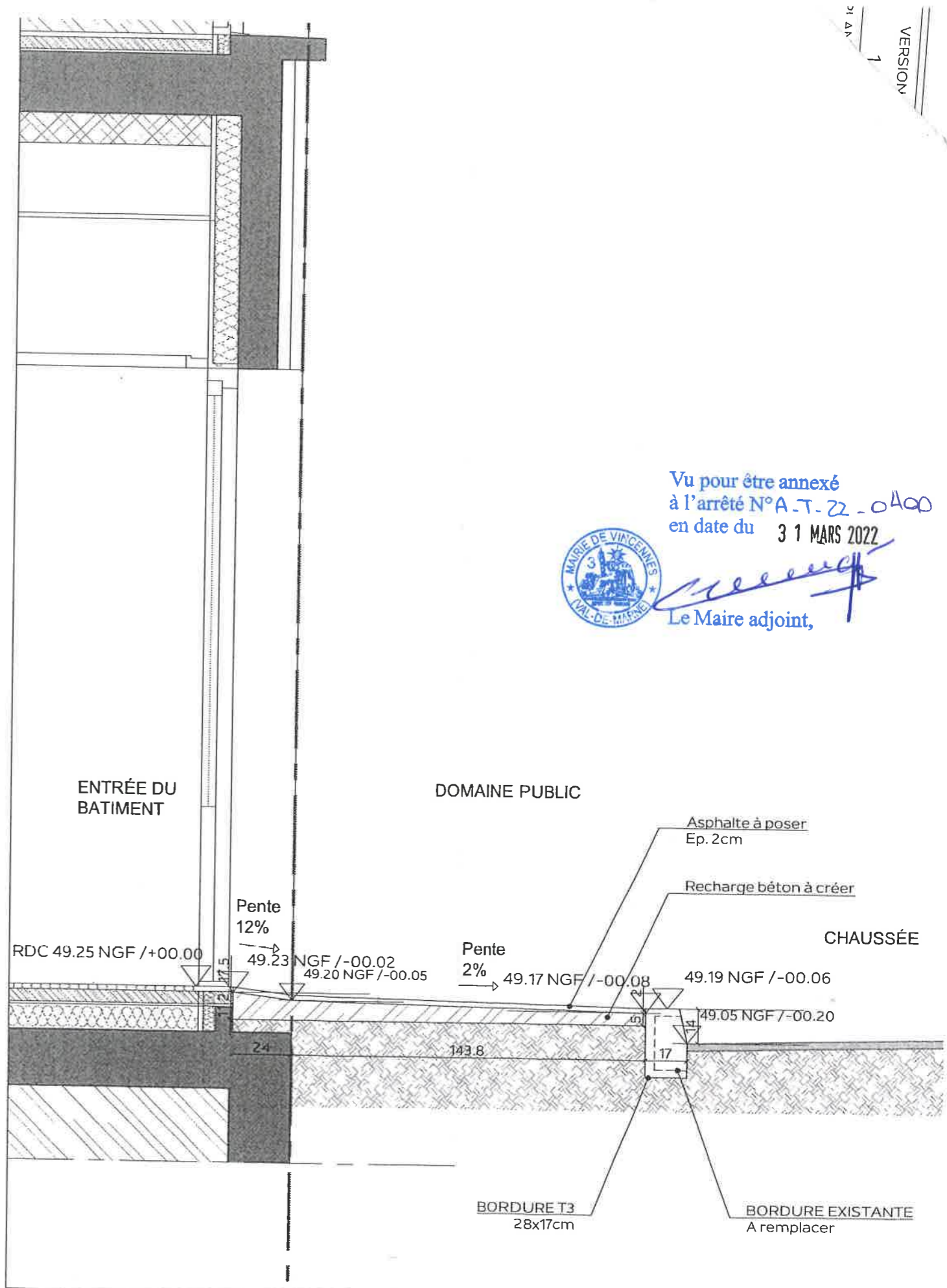
**ARTICLE V** - Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs et notifié au permissionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté



ECH : 1/50<sup>e</sup>



Vu pour être annexé  
à l'arrêté N°A.T.22-0400  
en date du 31 MARS 2022

*[Signature]*  
Le Maire adjoint,

ECH : 1/20<sup>e</sup>

	MAITRISE D'OEUVRE	MAITRISE D'OUVRAGE	OPERATION	PIECE GRAPHIQUE	DATE	PHASE	VERSION
	ALCMEA ARCHITECTES 46 rue du Château d'Eau 75010 PARIS	SCCV LIEUTENANT HEITZ 9 rue du Général Delestraint 75016 PARIS	<b>IMMEUBLE 27 HEITZ</b> 27 rue du lieutenant Heitz 94300 VINCENNES	PLAN DU RDC ET COUPE ETAT PROJETÉ	24/01/2022	CHA	1
					FORMAT A3		DI ANICHE 3
					ECHELLE		

